

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 753

présenté par

M. Juvin, Mme Bazin-Malgras, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Ray, M. Bony, M. Brigand,  
M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, Mme Kremer et Mme Bay

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:

Dans un délai de quatre mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les potentiels mécanismes de rattrapage des impacts négatifs de l'article 23 de la présente loi sur le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, tout en maintenant les économies prévues pour nos finances publiques.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 du LFSS 2025 prévoit le report du 1er janvier au 1er juillet de la revalorisation des prestations d'assurance vieillesse, indexée sur l'inflation. Ce report de l'indexation sur l'inflation ne s'applique pas à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), ni aux allocations du minimum vieillesse (ASV).

Si la situation préoccupante de nos finances publiques nécessite des efforts auxquels certains retraités peuvent contribuer, le dispositif énoncé à l'article 23 ne prévoit aucune mesure à destination des retraités les plus modestes.

Le présent amendement propose donc de corriger cette inégalité en invitant le gouvernement à indexer dès le 1er janvier 2025 les retraites les plus modestes. Pour financer cette mesure, l'auteur de cet amendement suggère de reporter d'un ou deux mois l'indexation des autres pensions de retraite.